



Secteurs prioritaires « Classes d'eau » 2017/2018

En Meurthe-et-Moselle (54), dans la circonscription de Saint Max, autour du ruisseau le Grémillon, les établissements scolaires situés dans les communes suivantes : Pulnoy, Seichamps, Essey-les-Nancy, Saint-Max.

Dans les Vosges (88) :

- dans la circonscription de Bruyères, les établissements scolaires situés sur la communauté de commune de Bruyères-Vallon des Vosges : Bruyères, Laval-sur-Vologne, Champ-le-Duc, Laveline-devant-Bruyères, Brouvelieures, Bois de Champ, Mortagne, Les Rouges Eaux, Domfaing, Belmont-sur-Buttant, Vervezelle, Frémifontaine, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Grandvillers, Gugnécourt, Girecourt-sur-Durbion, Destord, Nonzeville, Méménil, Viménil, Fontenay, Charmois-devant-Bruyères, Le Roulier, Deycimont, Docelles, Cheniménil, Lépanges-sur-Vologne, Fays, Prey, Fiménil, Beauménil, La Neuveville devant Lépanges, Laveline-du-Houx, Faucompierre, Xamontarupt, Jussarupt et Herpelmont.

- dans la circonscription de Remiremont et dans le cadre de l'opération « Je Parraine Ma rivière », les établissements scolaires situés dans les communes suivantes : Vécoux, Dommartin les Remiremont, St Etienne les Remiremont, Remiremont, Saint Nabord, Eloyes, Saint Amé.